

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DES CLASSES MOYENNES

aprk

BREVET D'INVENTION

Le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention :

*Vu le procès-verbal dressé le 15 septembre 1949 à 11 h. 40
au Greffe du Gouvernement provincial du Brabant :*

ARRÊTE :

Article 1. — Il est délivré à Gustav Göckel Maschinenfabrik
G.m.b.H.,
à Darmstadt, (Allemagne)
repr. par Mr L. Bercovici, à Bruxelles,

*un brevet d'invention pour : Dispositif pour le réglage sans
jeu des supports de la pièce à travailler ou des
outils de travail,
qu'elle déclare avoir fait l'objet d'une première
demande de brevet déposée en Allemagne (Bureau de
réception de Darmstadt) le 18 juin 1949.*

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques
et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'inven-
tion, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.
Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de
l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé
et déposés à l'appui de sa demande de brevet.*

Bruxelles, le 30 septembre 1949.

Pour expédition certifiée conforme :

AU NOM DU MINISTRE :
Le Fonctionnaire délégué,

Signé : J. HAMEIS.

Directeur du Service
de la Propriété Industrielle.

